



DEROULEMENT DE CARRIERE

- **Structuration de la territoriale:
filières, catégories, cadres
d'emplois, échelles, échelons**
 - **Avancement de grade**
 - **Promotion interne**

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

- Historique du statut jusqu'au Code Général de la Fonction Publique
- Les 3 versants de la Fonction Publique. Quelques chiffres.

2. STRUCTURATION DE LA FPT

- Les filières, les cadres d'emplois, les catégories
- les grades, les échelles, les échelons

3. DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- Avancement échelon/grade dans le même cadre d'emplois
- Promotion interne dans un autre cadre d'emplois de catégorie hiérarchiquement supérieure

INTRODUCTION

L'origine du statut de la fonction publique

- ⊙ **Loi du 19 octobre 1946**, premier statut général des fonctionnaires de l'Etat
- ⊙ **Loi 28 avril 1952** pour les agents communaux
- ⊙ **Décret 20 mai 1955** pour les agents hospitaliers

Le(s) statut(s)

- ⊙ **Loi du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, commune aux 3 versants
- ⊙ **Loi du 11 janvier 1984** : Fonction publique d'Etat
- ⊙ **Loi du 26 janvier 1984** : Fonction publique Territoriale
- ⊙ **Loi du 9 janvier 1986** : Fonction publique hospitalière

LE CODE GÉNÉRAL de la FONCTION PUBLIQUE

est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022

Livre Ier : DROITS, OBLIGATIONS ET PROTECTIONS (Articles L111-1 à L142-3)

Livre II : EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET DIALOGUE SOCIAL (Articles L211-1 à L291-2)

Livre III : RECRUTEMENT (Articles L311-1 à L372-2)

Livre IV : PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (Articles L411-1 à L462-2)

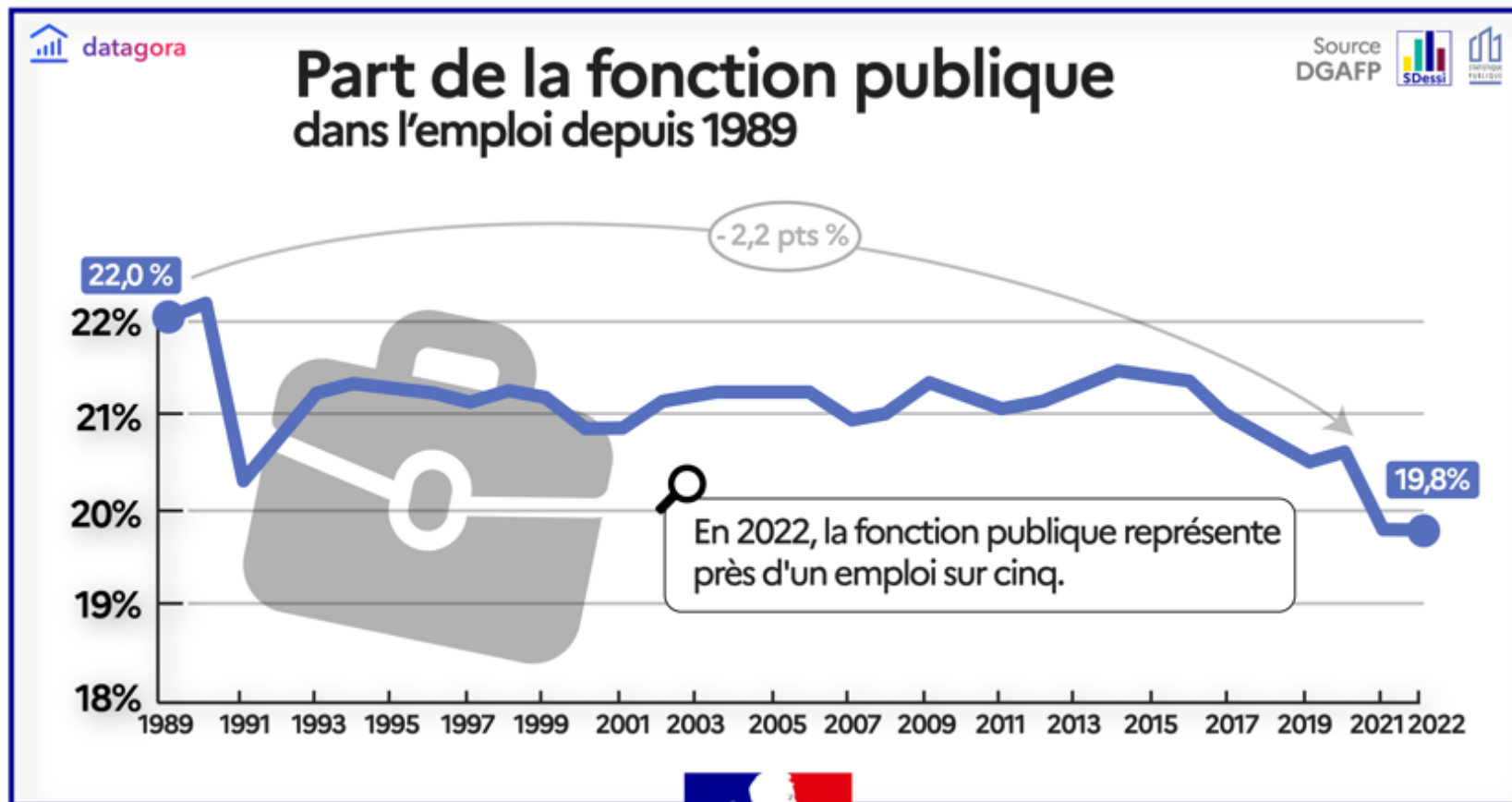
Livre V : CARRIÈRE ET PARCOURS PROFESSIONNEL (Articles L511-1 à L562-1)

Livre VI : TEMPS DE TRAVAIL ET CONGÉS (Articles L611-1 à L652-2)

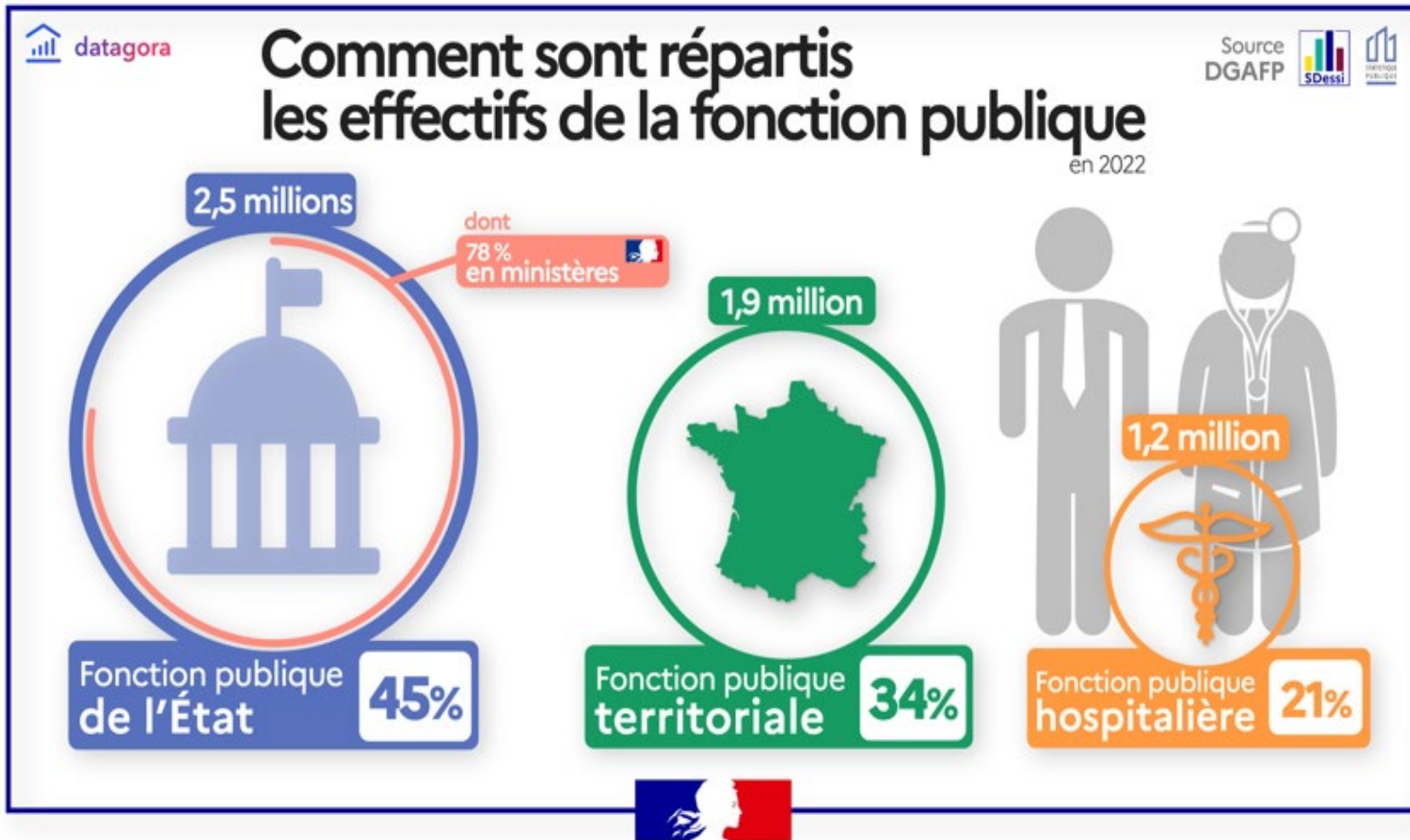
Livre VII : RÉMUNÉRATION ET ACTION SOCIALE (Articles L711-1 à L742-6)

Livre VIII : PRÉVENTION ET PROTECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (Articles L811-1 à L829-2)

LES 3 VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE



Quand on stigmatise les fonctionnaires, on se moque d'1 travailleur sur 5.

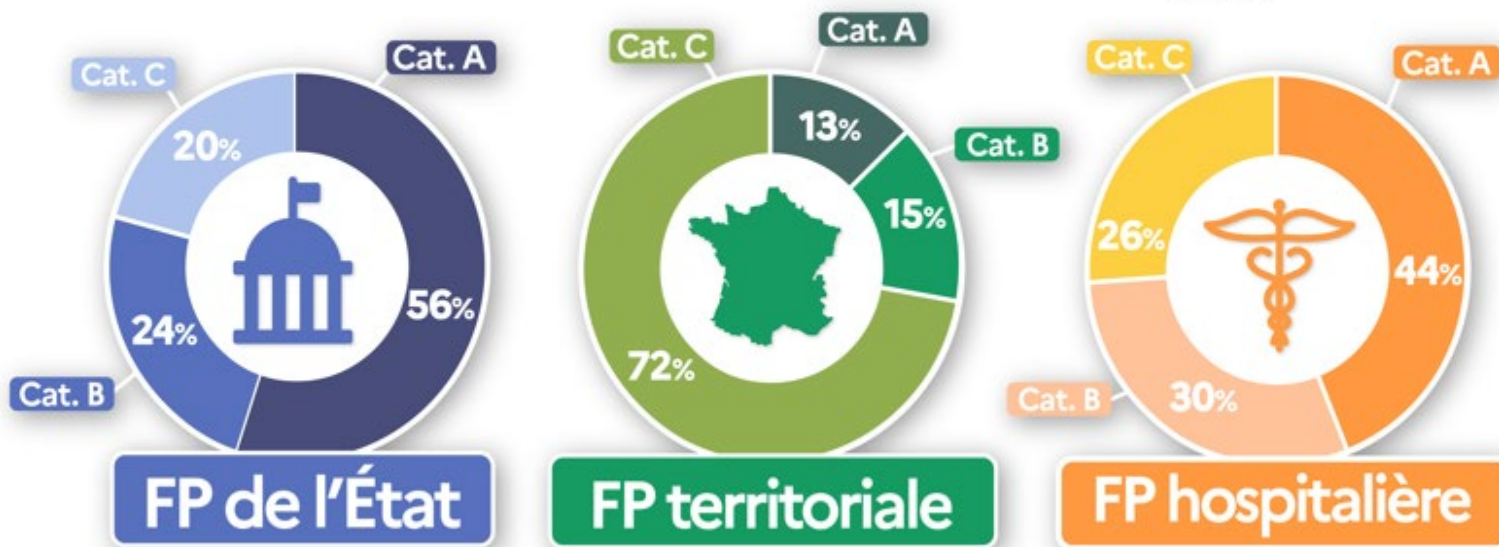


5.6 millions de fonctionnaires, dans des Fonctions Publiques très spécifiques.

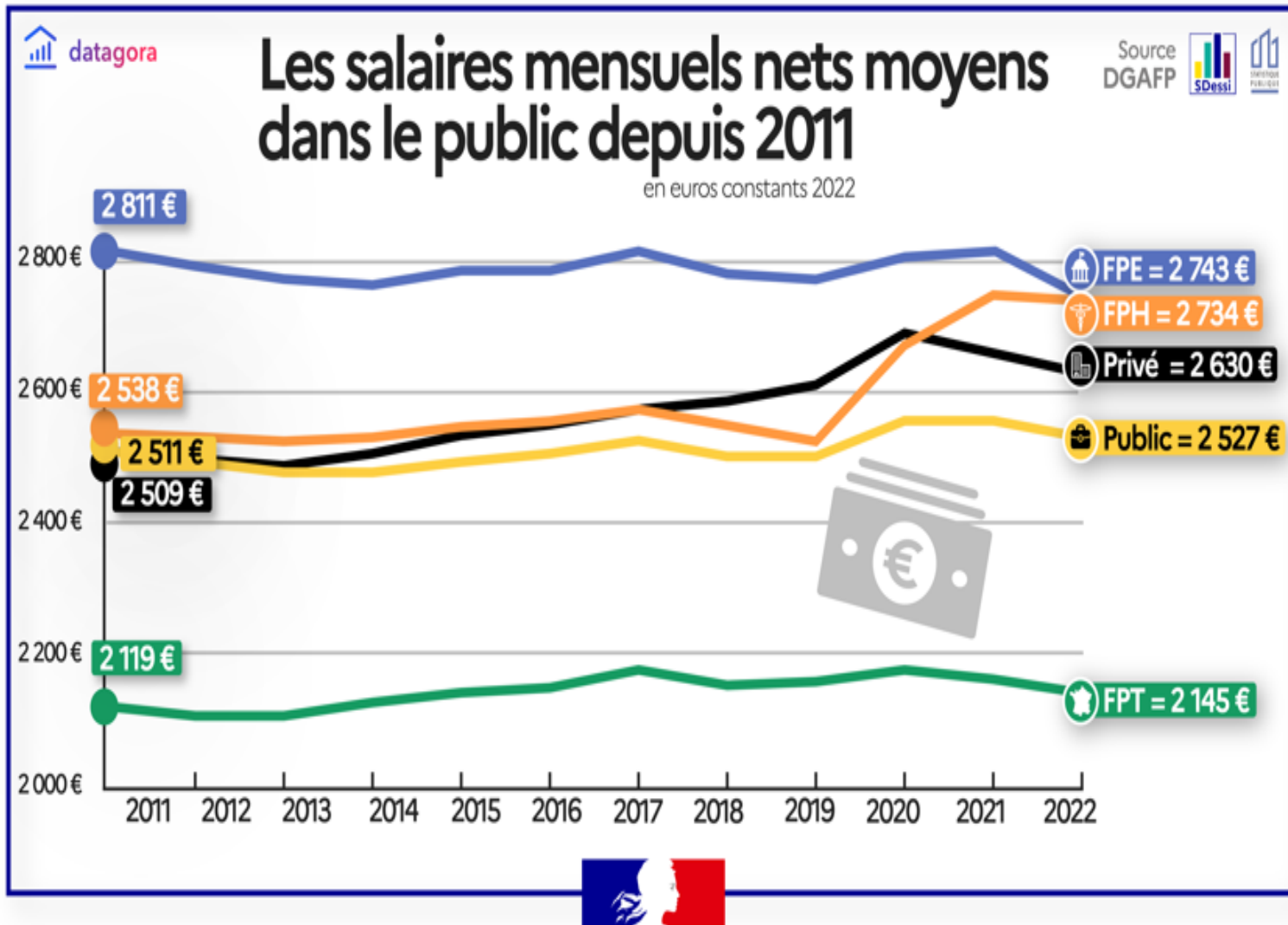
Répartition par catégorie hiérarchique dans la fonction publique

Source
DGA FP

en 2022



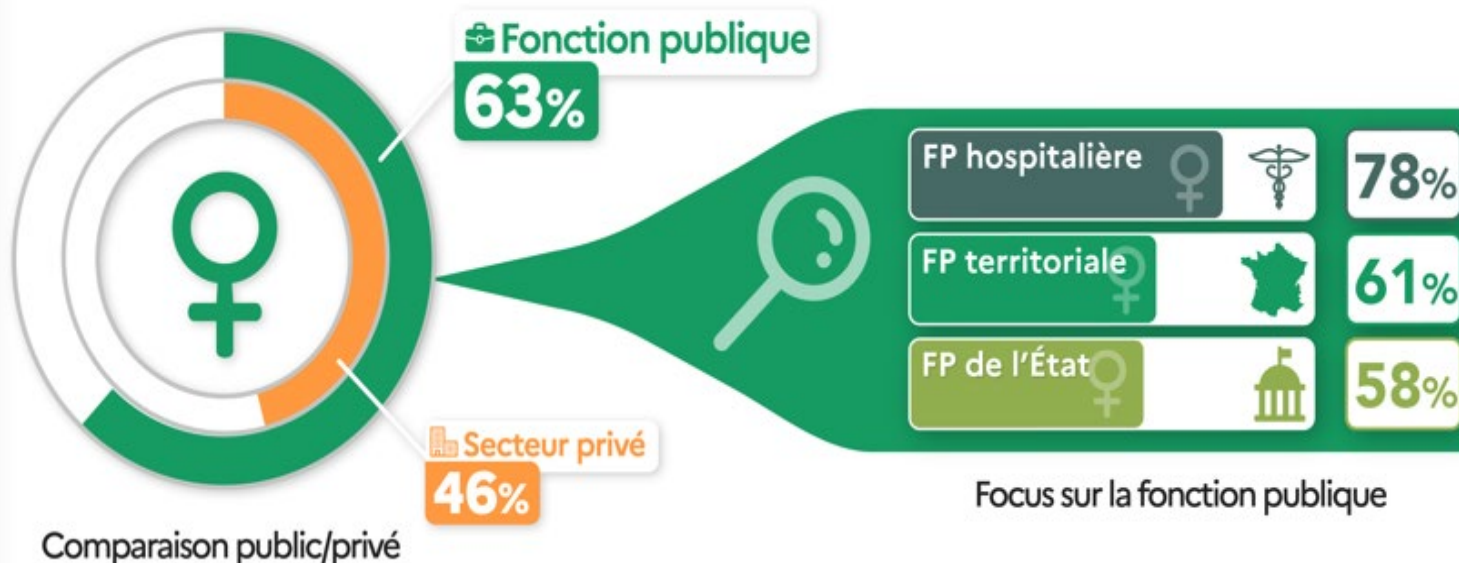
Le nombre élevé de catégorie C dans la Fonction Publique Territoriale explique les différences de salaire importantes dans la Fonction Publique.



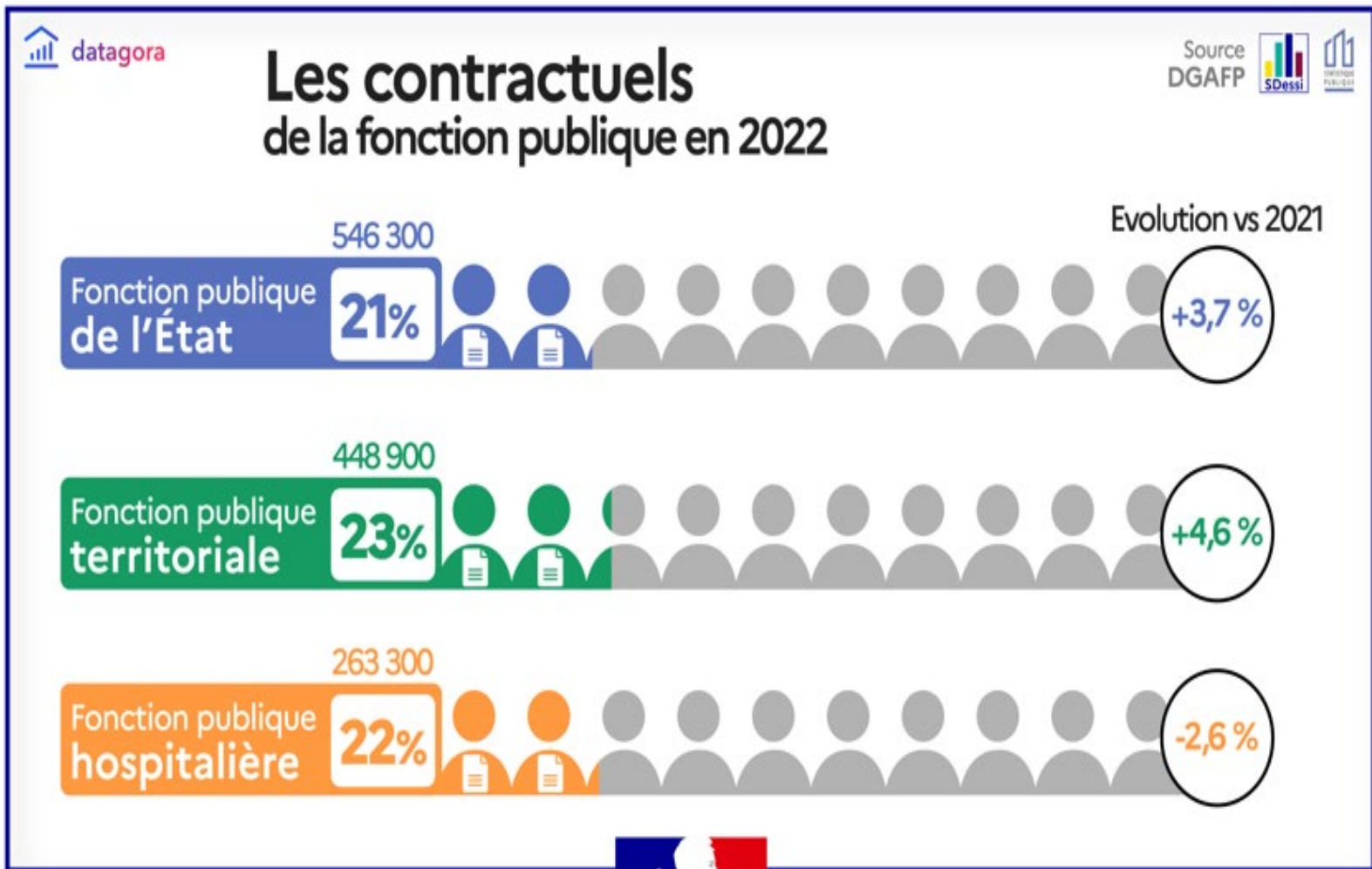
Il faut se méfier des chiffres. Si le salaire moyen dans le public est de 2 527€, il n'est que de 2 145€ dans la territoriale (les fonctionnaires d'Etat et Hospitalière font monter la moyenne).

La part des femmes dans la fonction publique en 2022

Source
DGA FP



Beaucoup de femmes dans la territoriale, victimes des inégalités hommes/femmes : temps partiels subis, déroulement de carrière limité dans certaines filières féminisées (ATSEM) alors qu'il est encouragé dans les filières plus masculines (C+ agent de maîtrise), 90% traitement lors arrêts maladies liés à la grossesse (hors grossesse pathologique), etc.



Plus de contractuels, comme le voulait Dussopt et sa loi TFP de 2019.
Le déficit de la CNRACL vient notamment de cette contractualisation.

STRUCTURATION DE LA FPT

Les 8 filières de la territoriale

Les catégories A, B et C

Les cadres d'emploi

Les grades, échelles, échelons

8 filières, cadres d'emplois, catégories

✓ Les filières sont organisées en fonction de la nature des emplois :

- filière administrative (adjoint administratif, rédacteur, attaché, etc.)
- filière technique (adjoint technique, agent de maîtrise, technicien, etc.)
- filière sanitaire et sociale (auxiliaire de puériculture, agent spécialisé des écoles maternelles, éducateur de jeunes enfants, etc.)
- filière culturelle (adjoint du patrimoine, professeur d'enseignement artistique, bibliothécaire, etc.)
- filière sportive (opérateur des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives, etc.)
- filière police municipale (agent de police municipale, garde-champêtre principal, chef de service de police municipale, etc.)
- filière animation (adjoint d'animation, animateur, etc.)
- filière des sapeurs-pompiers professionnels (sapeur-pompier professionnel non officier, lieutenant de sapeur-pompier professionnel, etc.)

✓ Les catégories correspondent à des niveaux hiérarchiques et des types de tâches spécifiques :

- la catégorie A : comporte des fonctions de direction, de conception et d'encadrement,
- la catégorie B : concerne les cadres moyens et les fonctions d'application,
- la catégorie C : regroupe les agents d'exécution.

Filière territoriale Administrative

Catégories, cadres d'emplois, grades

A	Administrateur Vérifié le 08/09/2019	Administrateur général - administrateurs généraux Administrateur hors classe Administrateur Administrateur élève
A	Attaché territorial Vérifié le 08/09/2019	Attaché hors classe Directeur territorial (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché
A	Secrétaire de mairie Vérifié le 08/09/2019	Secrétaire de mairie
B	Rédacteur territorial Vérifié le 10/09/2019	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur
C	Adjoint administratif territorial-AAT Vérifié le 10/09/2019	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif

Filière territoriale Technique

Catégories, cadres d'emplois, grades

A	Ingénieur en chef territorial Vérifié le 08/09/2019	Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef Ingénieur en chef élève
A	Ingénieur territorial Vérifié le 08/09/2019	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur
B	Technicien territorial Vérifié le 10/09/2019	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien
C	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement-ATTEE (ex TOS) Vérifié le 10/09/2019	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe Adjoint technique des établissements d'enseignement
C	Adjoint technique territorial-ATT Vérifié le 10/09/2019	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique
C	Agent de maîtrise territorial-AM Vérifié le 08/09/2019	Agent de maitrise principal Agent de maitrise

Filière territoriale Animation

Catégories, cadres d'emplois, grades

B

Animateur territorial

Vérifié le 10/09/2019

Animateur principal de 1ère classe
Animateur principal de 2ème classe
Animateur

C

Adjoint territorial d'animation-ATA

Vérifié le 10/09/2019

Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe
Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe
Adjoint d'animation territorial

Filière médico-sociale

► Catégorie A :

- Médecins
- Sages-femmes
- Cadres de santé paramédicaux
- Puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction)
- Psychologues
- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)
- Puéricultrices
- Puéricultrices (en voie d'extinction)
- Infirmiers en soins généraux
- Biologistes, pharmaciens, vétérinaires
- Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale
- Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes
- Conseillers socio-éducatifs
- Assistants socio-éducatifs
- Educateurs de jeunes enfants

► Catégorie B :

- Infirmiers
- Techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)
- Auxiliaires de puériculture
- Aides-soignants
- Moniteurs - éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

► Catégorie C :

- Auxiliaires de soins
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux

FILIÈRES	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS
CULTURELLE		
Enseignement artistique	A	Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
	A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique
	B NES	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
Patrimoine et Bibliothèques	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine
	A	Conservateurs territoriaux de bibliothèques
	A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
	A	Bibliothécaires territoriaux
	B NES	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	C	Adjointes territoriaux du patrimoine

POLICE MUNICIPALE	A	Directeurs de police municipale
	B NES	Chefs de service de police municipale
	C	Agents de police municipale *
	C	Gardes champêtre
SPORTIVE	A	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
	B NES	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	C	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- * Le cadre d'emplois des agents de police municipale comprend deux grades (art. 1er [décr. n°2006-1391 du 17 nov. 2006](#)) :
- gardien-brigadier (grade de recrutement)
 - brigadier-chef principal (grade d'avancement).

GRADES REPARTIS DANS DES ECHELLES

Echelle C 1

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- Agent social

Echelle C 2

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- Agent social principal 2^{ème} classe
- ATSEM principal 2^{ème} classe
- Auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe
- Garde champêtre-chef

Echelle C 3

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- Agent social principal 1^{ère} classe
- ATSEM principal 1^{ère} classe
- Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe
- Garde champêtre principal

ECHELLES ET AVANCEMENT D'ECHELONS



2024	Echelle C 1		Echelle C 2		Echelle C 3		C+ AM		C+ AM ppal	
Echelon	IM	Durée	IM	Durée	IM	Durée	IM	Durée	IM	Durée
1	366	1 an	367	1 an	373	1 an	369	1 an	373	1 an
2	367	1 an	369	1 an	375	1 an	370	1 an	376	1 an
3	368	1 an	370	1 an	376	2 ans	371	1 an	378	2 ans
4	369	1 an	373	1 an	385	2 ans	373	2 ans	397	2 ans
5	370	1 an	374	1 an	398	2 ans	375	2 ans	414	2 ans
6	371	1 an	376	1 an	408	2 ans	377	2 ans	430	2 ans
7	372	3 ans	377	2 ans	420	3 ans	390	2 ans	440	3 ans
8	373	3 ans	385	2 ans	435	3 ans	399	2 ans	456	3 ans
9	376	3 ans	397	3 ans	455	3 ans	412	2 ans	482	4 ans
10	377	4 ans	409	3 ans	478		421	3 ans	508	
11	387		417	4 ans			435	3 ans		
12			425				455	3 ans		
13							481			

Traitement de base brut = Indice Majoré IM x la valeur du point d'indice 4.9228€

Durée = durée dans l'échelon avant de passer à l'échelon supérieur.

AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

Depuis le 1er janvier 2021, la procédure d'avancement de grade a connu deux modifications majeures.

- Les CAP ne sont plus compétentes pour émettre des avis préalable sur les projets de tableau d'avancement de grade.
- L'inscription des agents sur le tableau d'avancement de grade au choix, doit désormais tenir compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale.

Le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du CST.

Le tableau annuel d'avancement est arrêté par l'autorité territoriale, qui le communique au CDG qui en assure la publicité.

L'avancement est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires inscrits sur un tableau d'avancement ; les fonctionnaires ne peuvent être **promus** que **dans l'ordre du tableau**.

Dans tous les cas, l'avancement de grade n'est pas un droit.

Filière territoriale Administrative

Avancement de grade 

A	Administrateur Vérfifié le 08/09/2019	Administrateur général - administrateurs généraux Administrateur hors classe Administrateur Administrateur élève
A	Attaché territorial Vérfifié le 08/09/2019	Attaché hors classe Directeur territorial (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché
A	Secrétaire de mairie Vérfifié le 08/09/2019	Secrétaire de mairie
B	Rédacteur territorial Vérfifié le 10/09/2019	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur
C	Adjoint administratif territorial-AAT Vérfifié le 10/09/2019	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif



Echelle C 1

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- Agent social

2 possibilités d'avancement de grade vers l'échelle C2 :

AVANCEMENT
DE C1 VERS C 2

Avec examen professionnel

- Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade en C1,

et

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Au choix

- Un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade en C1,

et

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Echelle C 2

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- Agent social principal 2^{ème} classe
- ATSEM principal 2^{ème} classe
- Auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe
- Garde champêtre-chef

Echelle C 2

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Agent social principal 2^{ème} classe
- Auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- ATSEM principal 2^{ème} classe
- Garde champêtre-chef



AVANCEMENT
DE C2 VERS C3

• Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade en C2,
et

• Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Echelle C 3

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Agent social principal 1^{ère} classe
- Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- ATSEM principal 1^{ère} classe
- Garde champêtre principal

PROMOTION INTERNE

La promotion interne est un mode dérogatoire d'accès à un nouveau cadre d'emplois (le mode normal d'accès étant la voie du concours) ouvert uniquement aux fonctionnaires titulaires territoriaux.

Les agents doivent remplir certaines conditions statutaires.

La promotion interne s'opère **sur proposition de l'autorité territoriale**, après inscription **sur une liste d'aptitude établie par le Président du CDG 34** pour les collectivités et établissements affiliés, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

Les listes d'aptitude sont valables 2 ans, renouvelable 2 fois, soit une **durée totale de 4 ans**.

Les agents figurant sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne pourront faire l'objet d'une nomination en tant que stagiaire après création du poste.

Nombre de postes ouverts à la Promotion interne chaque année selon la méthode de calcul la plus favorable:

-La règle des quotas :2 recrutements par concours permettent 1 recrutement au titre de la promotion interne (au lieu de 3 recrutements par concours avant décembre 2023)

-La clause dite de sauvegarde : le nombre de nominations possibles par promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de 1 promotion pour 2 recrutements à 8 % du nombre de contractuels en CDI et de fonctionnaires en activité ou en détachement dans le cadre d'emplois concerné (au lieu de 5% avant décembre 2023).

Exemple: Dans le cadre d'emplois des animateurs, un CDG compte 100 agents. 1 nouveau recrutement par voie de concours a eu lieu dans l'année sur ce grade.

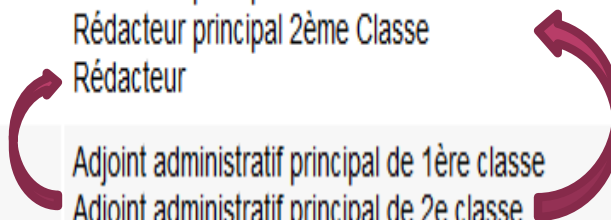
Selon la règle des quotas, il ne pourra pas y avoir de recrutement d'animateur au titre de la promotion interne.

Par contre, selon la règle de la clause de sauvegarde, il pourra y en avoir 4.

(100 animateurs x 8% = 8 recrutements « fictifs » d'animateurs. Comme il peut y avoir une promotion interne pour 2 recrutements, 4 recrutements au titre de la promotion interne sont possibles sur le grade d'animateur).

Filière territoriale Administrative

A	Administrateur Vérifié le 08/09/2019	Administrateur général - administrateurs généraux Administrateur hors classe Administrateur Administrateur élève
A	Attaché territorial Vérifié le 08/09/2019	Attaché hors classe Directeur territorial (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché
A	Secrétaire de mairie Vérifié le 08/09/2019	Secrétaire de mairie
B	Rédacteur territorial Vérifié le 10/09/2019	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur
C	Adjoint administratif territorial-AAT Vérifié le 10/09/2019	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif



CATÉGORIE B

GRADE ACTUEL	CONDITIONS RELATIVES À L'AGENT	CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES	QUOTA	GRADE D'AVANCEMENT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE	Au moins 10 ans de services publics effectifs* dont 5 ans dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation CNFPT)	1 pour 2 recrutements	RÉDACTEUR
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE OU PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE	Au moins 8 ans de services publics effectifs* dont 4 ans au titre des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.			
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE CATÉGORIE C	Ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel organisé durant la période transitoire du 1er décembre 2006 au 30 novembre 2011.			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE OU PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE	<u>Promotion interne dérogatoire jusqu'au 31/12/2027 :</u> Au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants (article 1 du décret 2024-826 du 16 juillet 2024)	Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation CNFPT)	Pas de quota	RÉDACTEUR (exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants)
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE OU PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE	Au moins 12 ans de services publics effectifs* dont 5 ans dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. Au moins 10 ans de services publics effectifs* dont 4 ans au moins dans les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.	Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation CNFPT) Examen professionnel organisé par le CDG	1 pour 2 recrutements	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

* Les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de droit public ainsi que ceux accomplis en qualité de contractuel de droit privé, sont pris en compte comme services publics effectifs uniquement pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs (arrêt CE n°363482 du 1er octobre 2014).

CRITÈRES	BARÈME MAXIMAL	JUSTIFICATIFS	NOMBRE DE POINTS
LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE <u>COCHER LES CASES CORRESPONDANTES</u>	Sur 110 points	Justificatifs à fournir et uniquement ceux- ci dans l'ordre suivant	À compléter par vos soins
<u>Ancienneté de service¹ :</u> (toutes Fonctions publiques confondues et tout statut confondu ; prise en compte des périodes de congé parental) 1 point par an dans la limite de 25 points	25	TABLEAU DES ETATS DE SERVICES PUBLICS (modèle à compléter et signer)	
<u>Ancienneté dans le cadre d'emplois actuel² :</u> (particularité pour la promotion interne de technicien et technicien principal de 2 ^{ème} classe : prise en compte de l'ancienneté dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques) 1 point par an dans la limite de 20 points	20	PREMIER ARRETE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS ACTUEL	
<u>Ancienneté hors fonction publique et tout type de contrat privé³ :</u> (salarié, libéral, contrat PEC, CEC, CES, CEA...) 1 point par an dans la limite de 10 points  NE PAS TRANSMETTRE : de bulletins de salaire, de relevés CRAM ou de contrats de travail	10	TABLEAU DECLARATIF (modèle à compléter et signer)	
<u>Le diplôme ou VAE acquis (non cumulable) :</u> ☐ niveau 7 (MASTER et plus) : 15 points ☐ niveau 6 (LICENCE, MAÎTRISE) : 12 points ☐ niveau 5 (BTS, DUT, DEUG) : 9 points ☐ niveau 4 (BAC) : 6 points ☐ niveau 3 (CAP, BEP) : 3 points ☐ autre diplôme (Brevet des collèges) : 1 point ☐ pas diplôme : 0 point  NE SONT PAS PRIS EN COMPTE : les diplômes universitaires (DU) ou interuniversitaires (DIU), sauf si homologation ou si acceptée pour passer un concours	15	DIPLOME LE PLUS ELEVÉ <u>PAS DE CUMUL POSSIBLE</u> (en cas de diplôme spécifique : justifier le niveau d'homologation)	

CRITÈRES	BARÈME MAXIMAL	JUSTIFICATIFS	NOMBRE DE POINTS
<u>Les formations sur une période de référence de 15 ans :</u> (toutes les formations faites dans un cadre professionnel CNFPT et hors CNFPT sont prises en compte, y compris la préparation concours) ☐ de 2 à 4 jours : 5 points ☐ de 4,5 à 10 jours : 10 points ☐ de 10,5 jours et plus : 15 points  EXCLUE DU CRITERE : la formation d'intégration (étant obligatoire) <u>Décompte des jours :</u> 3h ou 4h = 0,5 jour 5h, 6h ou plus = 1 jour	15	PERIODE DE REFERENCE DE 15 ANS, SOIT DU <u>01/01/2010</u> <u>AU 31/12/2024</u> (joindre les attestations de formation)	
<u>Concours et examens professionnels :</u> Concours obtenu : ☐ un concours de catégorie C : 10 points ☐ un concours de catégorie A ou B : 15 points Examen professionnel obtenu : ☐ un examen professionnel de catégorie C : 5 points ☐ un examen professionnel de catégorie A ou B : 10 points Bonus : ☐ un concours ou un examen professionnel supplémentaire : 1 point Admissibilité⁴ : ☐ admissibilité à un concours de catégorie A ou B : 5 points	25	COPIE DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL, OU ARRETE EN JUSTIFIANT L'OBTENTION JUSTIFICATIF DE <u>L'ADMISSIBILITE</u> (convocation aux épreuves d'admission,	

CRITÈRES	BARÈME MAXIMAL	JUSTIFICATIFS	NOMBRE DE POINTS
LA VALEUR DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE <u>COCHER LES CASES CORRESPONDANTES</u>	Sur 96 points	Justificatifs à fournir et uniquement ceux- ci dans l'ordre suivant	À compléter par vos soins
Compte rendu de l'entretien professionnel : ☐ très satisfaisant : 30 points (tous les objectifs sont atteints) ☐ satisfaisant : 20 points (la majorité des objectifs est atteinte)	30	COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (CREP) POUR L'ANNEE 2024	
Encadrement : Fonctions d'encadrement : ☐ OUI : 10 points ☐ NON : 0 point Nombre d'agents hiérarchiquement encadrés : ☐ de 1 à 4 agents : 2 points ☐ 5 agents et plus : 10 points OU Capacité à encadrer (<u>si pas de fonction d'encadrement</u>) : ☐ OUI : 5 points ☐ NON : 0 point	20	FICHE DE POSTE A JOUR, DETAILLANT LE NIVEAU D'ENCADREMENT EXERCE SUR LE POSTE OCCUPE PAR L'AGENT	
Expertise : ☐ notion : 5 points ☐ connaissance plus approfondie : 10 points ☐ maîtrise : 15 points	15	FICHE DE POSTE DE L'AGENT DETAILLANT LE NIVEAU D'EXPERTISE SUR LE POSTE OCCUPE	
Engagement citoyen⁵ : ☐ sur la base des activités éligibles à l'alimentation du Compte Engagement Citoyen : 1 point ☐ aucun : 0 point	1	JUSTIFICATIF REFERENCE DANS L'ARTICLE D.5151-14 DU CODE DU TRAVAIL	
Le classement dans l'ordre de priorité : ☐ 1 ^{er} ou seul agent proposé : 15 points ☐ 2 ^{ème} : 10 points ☐ 3 ^{ème} : 5 points ☐ au-delà : 0 point ☐ pas d'ordre : 0 point  <u>PRÉCISER LE CLASSEMENT</u> en cas de transmission de plusieurs dossiers pour <u>une même promotion interne</u>	15	CHOIX DE L'AUTORITE TERRITORIALE	

⁵ Le critère concernant l'engagement citoyen reprend les conditions du D5151-14 du Code du travail, (cf. tableau en

CRITÈRES	BARÈME MAXIMAL	JUSTIFICATIFS	NOMBRE DE POINTS
<u>Présentation du dossier à la promotion interne :</u> ☐ dossier ayant déjà fait l'objet d'une présentation à la promotion interne <u>sur le grade concerné</u> : 5 points ☐ prise en compte de <u>l'absence de nomination par voie de promotion interne</u> sur l'ensemble de la carrière : 5 points  CRITERES CUMULABLES dans la limite de 10 points	10	NOTIFICATION D'INSTRUCTION D'UN CDG ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'AUTORITE TERRITORIALE (MAIRE OU PRESIDENT), OU PERSONNE AYANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL (maire- adjoint, vice- président, conseiller municipal, DGS)	
<u>Mobilité⁶ :</u> ☐ mutation ou nomination par voie de détachement/intégration au sein d'une ou plusieurs collectivités ou autre fonction publique : 5 points	5	ARRETES DE NOMINATION PAR MUTATION, DE DETACHEMENT OU D'INTEGRATION	
TOTAL	206		0,00

Tous les critères doivent être renseignés et cochés.



En l'absence des pièces susvisées, aucun point ne sera attribué aux rubriques correspondantes.

Tout défaut de pièces justificatives entraînera la nullité du critère concerné.

Les dossiers transmis hors délai ne seront pas étudiés.



Merci de votre attention!

